



## LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont définis par arrêté Ministériel pour les diplômes nationaux (*arrêté du 3 août 2024 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*).

Pour les étudiants extra-communautaires (hors UE) inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans un diplôme national (licence ou master) le gouvernement français a voté la mise en place, en novembre 2018, de droits d'inscription différenciés (*arrêté du 3 août 2024 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux droits différenciés : « Les droits différenciés, suis-je concerné ou pas ? » <https://www.u-picardie.fr/formation/candidater-sinscrire/sinscrire-lupjv/droits-dinscription-differencies-pour-etudiants-extra-communautaires>

### S'acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire

Cette démarche est à effectuer chaque année, à l'occasion de l'inscription dans une nouvelle année universitaire au sein de l'établissement. Pour 2025-2026, le montant de la contribution est de **105 €**.

**Une attestation avec un numéro CVEC vous sera communiquée à l'issue de votre déclaration. Ce numéro est indispensable pour réaliser votre inscription administrative, que ce soit en ligne ou en présentiel.**

### S'acquitter des droits d'inscription

Pour s'acquitter des droits d'inscription, plusieurs modes de paiement :

- Carte bancaire (paiement à privilégier),
- Chèque bancaire,
- En plusieurs fois\*, 3 fois (à partir de 300 €) ou 5 fois (à partir de 800 €).
  - Pour un paiement en plusieurs fois, une 1<sup>ère</sup> échéance devra être réglée au moment de l'inscription en ligne.
  - Le paiement en 5 fois est possible, à condition que la 1<sup>ère</sup> échéance soit réglée au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours
- Pour les étudiants extra-communautaires (hors UE), résidant dans un pays qui n'autorise pas le paiement vers la France, vous avez la possibilité de vous connecter sur un site sécurisé ; pour plus de renseignement, veuillez envoyer un mail à [primo@u-picardie.fr](mailto:primo@u-picardie.fr)



Si vous ne possédez aucun de ces moyens de paiement, le règlement en espèces est possible auprès de l'Agence comptable située au Campus – Chemin du Thil à Amiens.



**Important** : En cas de non règlement des droits d'inscription, l'inscription ne sera pas validée.

**Attention** : il s'agit des tarifs appliqués en 2024-2025, ils sont susceptibles d'augmenter pour l'année 2025-2026 ;

## Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2024-2025\*

Arrêté du 3 août 2024 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

DIPLOMES PREPARES	TAUX en Euros		TAUX en Euros	
Catégories d'usagers	Etudiants communautaires - Usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019*-		Etudiants extracommunautaires - Usagers relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019** - (sauf cas particuliers d'exonération)	
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de 1er cycle	175 €			
Usagers préparant un diplôme national relevant du 1er cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	175 €	116 €	2 850 €	1 900 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa )				
Usagers préparant un diplôme national relevant du 2ème cycle				
Diplôme national de master	250 €	164 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur et pour les écoles mentionnées ci-dessous ayant débuté leur cursus avant le 1er septembre 2018.	618 €	413 €		
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)			2 850 €	1 900 €
Etudiants en cycle d'ingénieur (3 ans)	618 €	413 €	3 879 €	2 586 €
Usagers préparant un diplôme de doctorat et Habilitation à diriger des recherches 3ème cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Doctorat	391 €	260 €	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches				

\*Il s'agit des droits d'inscription 2024-2025, pour l'année universitaire 2025-2026 les montants ne sont pas encore connus.

<b>Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du 3ème cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle court(y compris thèse)	250 €	164 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du 3ème cycle court(y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES)de médecine (y compris thèse)	517 €	345 €		
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES)de pharmacie (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/ Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale (1)				
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans lecadre du 3ème cycle long (2)	391 €	260 €		
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2bis)				
<b>Usagers préparant un diplômes d'études spécialisées complémentaires de santé</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	517 €	345 €	3 879 €	2 586 €
<b>Usagers préparant un autre diplôme paramédical</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Certificat de capacité d'orthoptiste	340 €	226 €	2 850 €	1 900 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	555 €	369 €	3 879 €	2 586 €

\*Il s'agit des droits d'inscription 2024-2025, pour l'année universitaire 2025-2026 les montants ne sont pas encore connus.

\* Usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 :

Étudiant ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Étudiant titulaire d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse".

Étudiant titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre Ier du livre III de code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes.

Étudiant fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée.

Étudiant bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection.

Étudiant ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement des droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet état de l'obligation de détenir un titre de séjour en France.

\*\* Usagers relevant de l'article 8 : usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 ci-dessus.

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 de l'arrêté du 21 avril 2017)

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle.

(2bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.

**Période de césure** : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

**La part minimum de chaque droit d'inscription réservée au service de documentation (SCD) est fixée à 34 €.**

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit d'inscription correspondant total ou de moitié et sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. (article15)

Tarif de renouvellement en cas de perte de la carte d'étudiant : 15 €

**Sont exonérés des droits d'inscription** : de plein droit (article R719-49 du code de l'Education): les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.

**Sont exonérés des droits d'inscription** : étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire pour l'année universitaire 2022-2023 hors formations à distance

Autres cas d'exonération totale ou partiel des droits différenciés (article 20 de l'arrêté du 19 avril 2019) :

- Usagers ne relevant pas d'une catégorie mentionnée à l'article 3 ayant débuté leur formation en France avant la rentrée universitaire 2019 dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un centre de français langue étrangère acquittent les montants des droits d'inscription fixés pour les usagers relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article 3 jusqu'à la fin de leurs études effectuées sans discontinuité dans un de ces établissements.